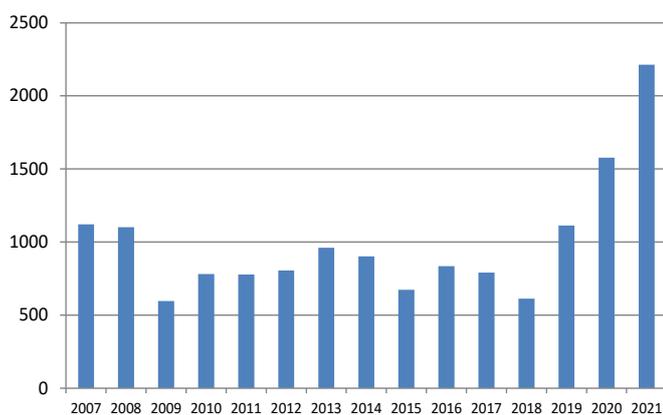


## Contrats d'apprentissage : Forte augmentation des entrées en Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy en 2021

En 2021, 2 213 nouveaux contrats d'apprentissage ont été enregistrés, 2 108 dans le secteur privé et 105 dans le secteur public. Le nombre de nouveaux contrats, tous secteurs confondus, augmente de 40 % par rapport à l'année 2020. Le nombre de nouveaux contrats est en progression continue depuis 2018 et atteint un niveau jamais observé depuis 2007. La part du secteur public demeure faible (5%) mais est plus élevée qu'au niveau national (3%). Les femmes sont majoritaires depuis deux ans (51% en 2020 et 53% en 2021) mais parmi les plus jeunes (20 ans et moins), les hommes restent les plus nombreux (54%). Les travailleurs handicapés constituent 1% des entrées.

Ce fort développement résulte de la réforme de l'apprentissage portée par la loi « Avenir professionnel » ainsi que de l'aide exceptionnelle pour l'embauche d'un jeune en apprentissage mises en place en 2020 dans le cadre du plan « un jeune, une solution » en réponse à la crise sanitaire

### Hausse des nouveaux contrats depuis 2018



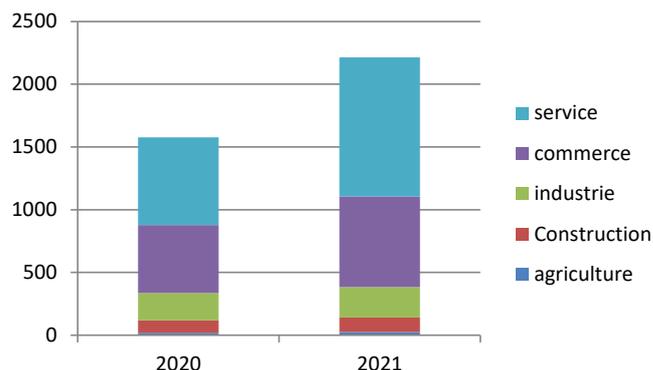
Source : Dares, SIA

Le dynamisme de l'apprentissage est porté par le secteur des services suivi de celui du commerce. Les autres secteurs progressent aussi mais les volumes sont bien plus faibles. Le secteur tertiaire (commerce et service) regroupe 83% des contrats signés en apprentissage. Pour l'ensemble des salariés (privé/public), la proportion du tertiaire atteint 86%.

Au sein du secteur des services, l'apprentissage est présent dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques (15% des entrants), les services aux entreprises (12%), l'hébergement-restauration (11%) et l'information et la communication (10%). Les autres services (10% des services) regroupent pour plus de la moitié les activités de coiffure et des soins de beauté. Le secteur des services progresse davantage (+58%) par rapport à l'année 2020 que l'ensemble des contrats d'apprentissage (+40%). Les augmentations sur un an sont encore plus élevées dans le secteur administration publique, dont l'enseignement en raison de la forte implication du secteur public dans l'apprentissage même si les volumes y sont faibles (moins d'une centaine de contrat en moyenne). En effet, le nombre de contrats débutés passe de 50 en 2020

à 103 en 2021, soit plus du double. Le commerce n'est pas en reste. 33% des contrats débutés relèvent du secteur du commerce.

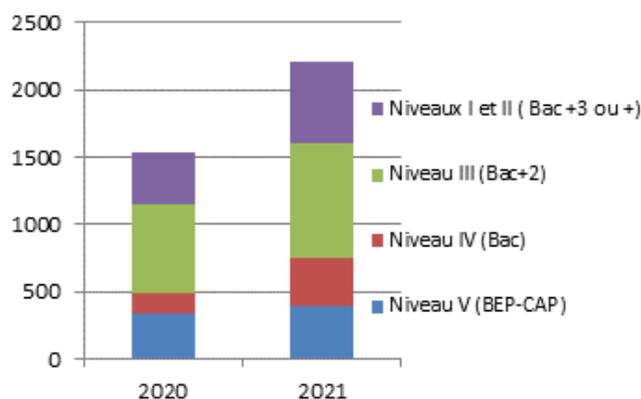
### Un contrat sur deux est signé dans le secteur des services



Source : Dares, SIA

Les entrées en apprentissage sont en hausse quelle que soit la taille de l'entreprise utilisatrice du contrat. Les entreprises de moins de 10 salariés effectuent toujours la majorité des recrutements en apprentissage (59% des entrées), leur part demeure stable par rapport à 2020. C'est dans cette tranche d'effectifs que l'apprentissage continue sa progression. Mais il n'en demeure pas moins que la hausse des entrées a également été portée par les entreprises de 20 à 49 salariés (+59% sur un an) et les 11 à 19 salariés (+48% sur un an). Les établissements de 50 salariés et plus recrutent un nouvel apprenti sur huit (15 % des entrées).

### Le niveau Bac+2, plus fréquemment préparé en apprentissage



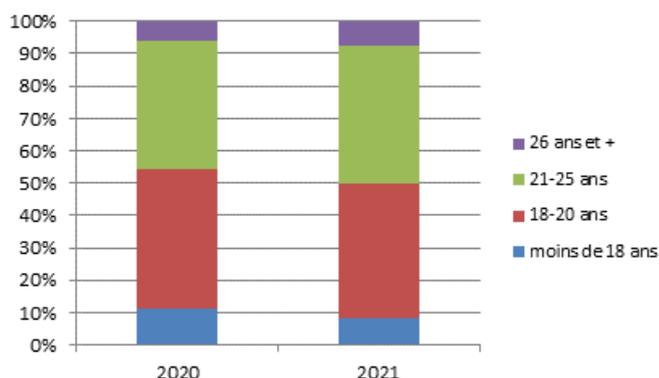
Source : Dares, SIA

L'apprentissage permet de préparer un diplôme professionnel de l'enseignement secondaire, un diplôme de l'enseignement supérieur ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et éligible à l'apprentissage.

La hausse des recrutements en 2021 concerne tous les niveaux et types de certification préparés en apprentissage. Ce sont, en premier lieu, les diplômés de niveau bac+2 ou plus (niveaux I à III) qui soutiennent la hausse (415 contrats de plus), représentant 66% des entrées. Les recrutements permettant de préparer des diplômes de niveau CAP (niveau V) et baccalauréat (niveau IV) sont également en hausse (+53%) et continuent de représenter près d'un tiers des entrées en apprentissage. Leur dynamisme demeure supérieur à la moyenne. La hausse du niveau des diplômés préparés en apprentissage depuis quelques d'années se poursuit. Le secteur tertiaire est surreprésenté parmi les embauches d'apprentis préparant un niveau de diplôme bac +2 ou plus (71%). Les apprentis préparant un diplôme de niveau CAP sont, par contre, plus souvent embauchés dans le secteur de l'industrie (51% des entrées en niveau CAP) et dans la construction (36%).

La grande majorité des nouveaux contrats d'apprentissage permet de préparer un diplôme professionnel de l'enseignement secondaire ou un diplôme de l'enseignement supérieur (83%). Néanmoins, la part des apprentis préparant un titre professionnel demeure importante (15%). Plus des deux tiers des titres professionnels préparés par les apprentis (68%) sont de niveau bac+2 ou plus.

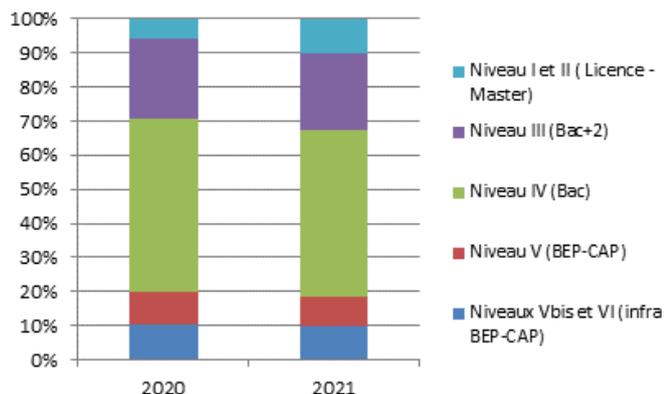
### Des apprentis de plus en plus âgés



Source : Dares, SIA

La possibilité depuis 2018 pour les jeunes de 26 à 30 ans de signer un contrat d'apprentissage impacte à la hausse les entrées des 26 ans et plus en 2021 (+67%). Ils représentent 7% des recrutements contre 6% en 2020. Par ailleurs, les jeunes âgés de moins de 18 ans représentent 8% des entrées mais leur part est en diminution (11% en 2020). Les apprentis sont ainsi de plus en plus âgés au début de leur contrat.

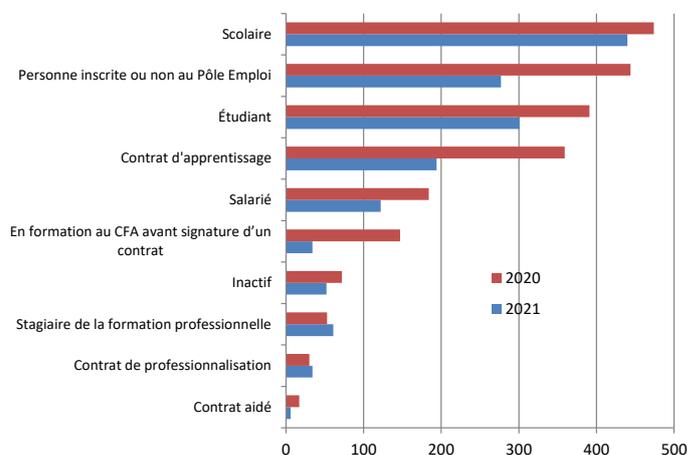
### Niveau de formation des apprentis avant l'entrée en contrat



Source : Dares, SIA

De même, les entrants disposant, à la signature de leur contrat, d'un niveau de diplôme baccalauréat représentent un peu moins que la moitié des entrées (49%), leur part diminue de 2 points par rapport à 2020 (51%). Les entrées en apprentissage sont portées par les diplômés des études supérieures au bac +2. Elles sont bien plus dynamiques que la moyenne (+150% contre +40%), mais ce volume des entrées représente seulement 10% des apprentis.

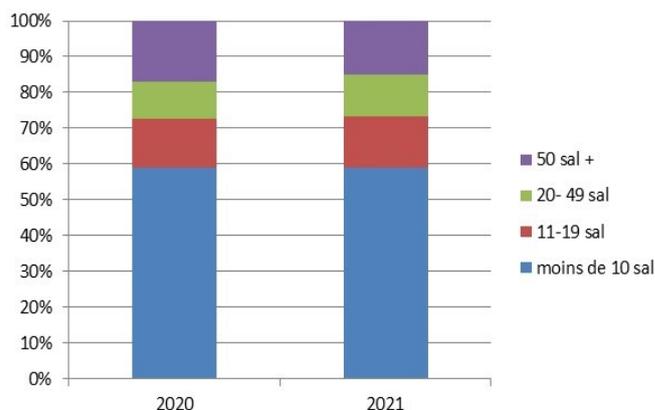
### Situation de l'apprenti avant le contrat



Source : Dares, SIA

Le contrat d'apprentissage s'inscrit dans la poursuite d'une formation par voie scolaire pour 21% des contrats débutés. Ce chiffre était porté à 28% en 2020. 20% des contrats sont signés par les personnes en recherche d'emploi (inscrits ou non à Pôle emploi). Les étudiants se retrouvent en troisième rang des contrats débutés (18%), ils occupaient la seconde place en 2020 (19% des embauches). Le nombre d'entrants qui occupaient auparavant déjà un emploi salarié en apprentissage est en nette augmentation (+85% sur an). D'autres nouveaux contrats sont signés par des salariés hors apprentissage avant leur contrat d'apprentissage. Leur nombre progresse en 2021 de 51%.

### Les contrats d'apprentissage portés par les TPE



Source : Dares, SIA

Les apprentis sont plus souvent dans les entreprises de moins de 10 salariés. Leur part demeure majoritaire (59% sur deux ans). Ce n'est pas surprenant puisque les TPE (très petites entreprises) concentrent 85% des entreprises guadeloupéennes. Les embauches dans les entreprises de 20 à 49 salarié progressent sur an au détriment de celles de 50 et plus qui ne représentent que 15% contre 17% en 2020.

10% des contrats sont rompus avant terme. Le taux de rupture des contrats d'apprentissage était de 17% en 2020. Les ruptures concernent principalement les fins de contrat anticipées d'un commun accord entre l'apprenti et l'employeur. Les autres motifs concernent les ruptures pendant la période probatoire (2 mois).

### **Encadré 1 : le contrat d'apprentissage et les principaux dispositifs d'aide à l'embauche en contrat d'apprentissage**

#### **Le contrat d'apprentissage**

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique et centre de formation d'apprentis (CFA) ou en organisme de formation et enseignement du métier chez un employeur, avec lequel l'apprenti a conclu un contrat. La loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 a réformé en profondeur le dispositif, en relevant le plafond d'âge ainsi qu'en modifiant les aides destinées aux employeurs et le financement des CFA.

Les certifications qui peuvent être préparées en apprentissage sont : les diplômes professionnels de l'enseignement secondaire (certificat d'aptitude professionnelle (CAP), baccalauréat professionnel, brevet professionnel, mention complémentaire) ou supérieur (brevet de technicien supérieur (BTS), diplôme universitaire de technologie (DUT), licence professionnelle, diplôme d'ingénieur, d'école de commerce, etc.) ou les titres professionnels enregistrés dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

L'apprentissage est ouvert, sauf exception, aux jeunes de 16 à 29 ans (du 15 à 25 ans avant la loi « Avenir professionnel »).

Peuvent embaucher des apprentis les employeurs privés et publics, notamment les trois fonctions publiques.

L'apprentissage prend généralement la forme d'un contrat à durée déterminée, mais peut aussi s'inscrire dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.

Les apprentis perçoivent une rémunération correspondant à une fraction du Smic, qui dépend de leur âge et de leur ancienneté dans le contrat d'apprentissage.

#### **Les principaux dispositifs d'aide à l'embauche**

Depuis janvier 2019, une aide unique, définie dans le cadre de la loi « Avenir professionnel », est versée aux entreprises de moins de 250 salariés en cas d'embauche d'un apprenti préparant un diplôme ou un titre professionnel de niveau inférieur ou égal au baccalauréat pour la métropole, ou inférieur ou égal au bac+2 pour les Drom.

Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », une aide exceptionnelle à l'embauche est instaurée en juillet 2020 (encore en vigueur fin 2021) pour soutenir les embauches en apprentissage dans le contexte de la crise sanitaire. Elle concerne les contrats préparant un diplôme ou un titre jusqu'au niveau bac+5 inclus, et s'adresse à l'ensemble des entreprises privées (avec des conditions supplémentaires pour celles de 250 salariés ou plus). L'aide exceptionnelle n'est

versée que la première année d'exécution du contrat ; elle se substitue alors à l'aide unique. Dans le contexte de crise, des aides exceptionnelles sont aussi mises en place pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales, certains établissements publics et la fonction publique hospitalière.

### **Encadré 2 : Le système d'Information sur l'Apprentissage**

Le Système d'Information sur l'Apprentissage de la Dares (SIA Dares) permet le suivi des contrats d'apprentissage. Avant l'année 2020, les chiffres sont issus des informations agrégées collectées mensuellement auprès des organismes d'enregistrement (chambres consulaires, la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) et données du système d'information de gestion Ari@ne. A partir de 2020, les données sont issues du système de dépôt des contrats d'apprentissage, Deca, alimenté par les Opérateurs de compétences (Opco) et les Directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (D(re)ets).

Les statistiques présentées dans cette publication ont été calculées à partir d'une extraction du SIA Dares du 1er septembre 2022. De légères révisions sont possibles par rapport à des statistiques publiées précédemment.

**Contrat privé, contrat public** : la distinction entre privé et public s'opère selon la catégorie juridique de l'employeur. Un contrat d'apprentissage est dit public lorsque l'employeur est une personne morale ou un organisme soumis au droit administratif.

**Contrats commencés dans l'année / entrées en apprentissage** : contrats dont la date de début d'exécution intervient dans l'année. Un apprenti peut commencer plusieurs contrats au cours d'une même année, en particulier s'il change d'employeur au cours d'une formation en apprentissage, ou s'il suit plusieurs formations en apprentissage. Environ 5% des apprentis qui commencent au moins un contrat d'apprentissage en 2021 en débutent au moins deux. Pour pallier les délais de remontée de l'information dans Deca, le nombre de contrats d'apprentissage commencés après juillet 2021 est estimé. Cette estimation repose notamment sur les contrats privés, sur la Déclaration sociale nominative (DSN).

**Contrats d'apprentissage (ou apprentis) au 31 décembre d'une année** : contrat dont la date de début est antérieure ou égale au 31 décembre de l'année et dont la date de fin est égale ou postérieure à ce jour. Quand les informations sont stabilisées, la date de fin correspond à celle prévue au moment de la signature du contrat, ou à la date de rupture du contrat, si le contrat est rompu de façon anticipée. Pour les contrats les plus récents, afin de tenir compte des délais de remontées des ruptures dans Deca, la date de fin est imputée. Cette imputation s'appuie notamment sur les ruptures constatées pour les cohortes précédentes.

Pour en savoir plus :

[L'apprentissage en 2021, des entrées en forte hausse pour la deuxième année consécutive](#), Dares Résultat, septembre 2022

[Forte augmentation des recrutements d'apprentis dans fonction publique en 2021](#), Stats Rapides, n°83 Juillet 2022

[Une très forte augmentation des entrées en contrat d'apprentissage en 2020](#), Dares Focus n°38, juillet 2021

## **Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Guadeloupe (DEETS)**

Direction : Rue des Archives, Bisdary – 97113 GOURBEYRE

Téléphone : 05.90.80.50.50 Télécopie : 05.90.80.50.00

### **Bureau de Jarry 1 :**

Immeuble Raphaël, ZAC Houelbourg Sud, Lot n° 13 - Z.I de Jarry, 97122 Baie-Mahault

Téléphone : 05.90.80.50.50 Télécopie : 05.90.83.70.75

### **Bureau de Saint -Martin :**

23 rue de Spring, cité administrative, Concordia, 97150 Saint -Martin

Téléphone : 05.90.29.09.16 Télécopie : 05.90.29.18.73

### **Bureau des Abymes – Dothémare**

Immeuble C2E – rue de l'Abreuvoir-Dothémare

97139 Les Abymes

Téléphone : 05.90.80.50.50 Télécopie : 05.90.90.28.95

### **Bureau de Jarry 2 :**

Immeuble ORLANDO, bvd de Houelbourg – Jarry

97122 Baie-Mahault

Téléphone : 05.90.80.50.50

Directeur de publication : Ludovic de Gaillande

Réalisation : Charly Darmaligon & Roman Janik, Service ESE (Etudes, Statistique, Evaluation)

Courriel : [971.statistiques@deets.gouv.fr](mailto:971.statistiques@deets.gouv.fr) Adresse Internet : [guadeloupe.deets.gouv.fr](http://guadeloupe.deets.gouv.fr)

Publication : Mars 2023